



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 142/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 6 octobre 2025 de l'entreprise SIRS;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sur le réseau gaz sis au 25 rue de la Gare à Truchtersheim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau gaz sis au 25 rue de la Gare à Truchtersheim , une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit du chantier. Les piétons et cyclistes devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables du 3 au 14 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise SIRS.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre Technique de la CEA - marie-lyne.humann@alsace.eu
- CTBR - exploitation@ctbr67.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société SIRS – dict@sirs.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 06 OCTOBRE 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

